

REUNION DU 28 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM. AUGER, LUTTON, LE BRETON, FICHOT, TICEHURST, LECHAT, DURELLE, Mmes DULAURENT, MARCHAND.

ABSENTS EXCUSES : M. SALGADO
M. DELAHAYE
M. BRINON
Mme BOUDE
Mme DECLEMY

ABSENTS : /

A été élue secrétaire : Mme DULAURENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2019.

2019.45 : FINANCES : BATIMENTS : RENOVATION DE LA MAIRIE SUITE A L'INCENDIE : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY - EXERCICE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération 2018.48 du 02 mai 2018, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement d'attribution des fonds de concours. Les fonds de concours alloués par la Communauté de Communes du Val de Sully sont destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'une de ses Communes membres. L'objectif de la Communauté de Communes est de permettre le soutien et l'accompagnement des Communes dans les investissements auxquels elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général.

Ainsi pour l'exercice 2019, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Rénovation de la Mairie suite à l'incendie : travaux complémentaires » au titre de l'extension, la création, le réaménagement de bâtiments publics ou de lieux publics.

Suite à l'incendie qui a sinistré la Mairie, les travaux de rénovation sont en cours.

Ces travaux consistent à remettre en état le bâtiment de la Mairie extérieur/intérieur (gros œuvre, ravalement, charpente, menuiseries, cloisons, peinture, électricité, carrelage) et à remplacer le mobilier et l'équipement bureautique-informatique.

Cette rénovation englobe également des travaux de mise aux normes (accessibilité, électricité, ...), et d'amélioration en termes d'économie d'énergie par la mise en place d'une installation de chauffage réversible.

Le financement de ces travaux est pris en charge en partie par l'Assurance, complété par une DETR.

Toutefois des travaux complémentaires de rénovation, d'aménagement et d'amélioration, non prévus dans le projet initial, sont en cours de réalisation ou à prévoir, notamment :

- la peinture des sanitaires, des locaux de stockage et informatique, les soubassements extérieurs du bâtiment,
- la création d'un placard technique,
- le remplacement de l'équipement de téléphonie de la Mairie,
- l'installation d'un vidéo-projecteur avec écran dans la salle du Conseil Municipal,
- le remplacement des appliques murales de la salle du Conseil Municipal,
- le remplacement des stores des bureaux et de la salle du Conseil Municipal,
- le remplacement de la petite vitrine extérieure,
- le remplacement de l'enseigne extérieure Mairie,
- des travaux de plâtrerie.

Cette demande de fonds de concours concerne ces travaux complémentaires dont le coût prévisionnel global s'élève à 13 995.12 € HT, soit 16 794.14 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.
- DECIDE de constituer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes (exercice 2019) pour les travaux complémentaires de rénovation, d'aménagement et d'amélioration de la Mairie suite à l'incendie,

pour un montant prévisionnel de travaux de **13 995.12 € HT**, soit **16 794.14 € TTC**.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

AFFAIRES DIVERSES

Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.